

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

POLE VOIRIE/DST

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction d'atterrissage Aire de parapente

**RESTRICTION D'ATTERRISSAGE AIRE DE PARAPENTE DU CHAMP DU SAVOY
TRAIL DES AIGUILLES ROUGES 2025
DU 26.09.2025 08H00 AU 29.09.2025 14H00**

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à l'aire dite « de parapente » au Champ du Savoy, à l'occasion de la manifestation du Trail des Aiguilles Rouges,

A R R E T E

**RESTRICTION D'ATTERRISSAGE AIRE DE PARAPENTE DU CHAMP DU SAVOY
TRAIL DES AIGUILLES ROUGES 2025
DU 26.09.2025 08H00 AU 29.09.2025 14H00**

Article 1 - L'atterrissage de tout vol de parapente est interdit sur l'aire habituelle de parapente du Champ du Savoy, du Vendredi 26 Septembre 2025 à 08h au Lundi 29 Septembre 2025 à 14h.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Président du club de Deltaplane, au Président du club de Parapente, au Directeur du club des Sports et au Directeur de la Compagnie du Mont-Blanc. Ledit arrêté devra être affiché par leurs soins aux endroits appropriés (aire de décollage et aux départs des remontées mécaniques).

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 17/09/2025

**Pour le Maire
Adjoint au Maire délégué à la
sécurité,**

M. Claude JACOT

